

**Arrêté temporaire n°2023.209
Portant réglementation du stationnement**

RUE DU BOURG

Monsieur le maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU qu'il convient d'assurer la sécurité dans cadre du plan vigipirate, la signalisation et les fermetures de routes devront être adaptées aux risques attentats.,

VU la demande en date du 20/09/2023 émise par Colas demeurant 43 rue des des Entreprises Zone industrielle 74550 Perrignier représentée par Monsieur Stéphane GERIN pour le compte de MAIRIE DE MORZINE AVORIAZ demeurant 1 Place de l'Eglise CS20025 74110 Morzine aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/09/2023 au 08/12/2023 RUE DU BOURG,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 20/09/2023 et jusqu'au 08/12/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU BOURG sur certaines sections selon l'avancée des travaux. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police, véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise Colas .

Article 3

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Morzine, le 20/09/2023

Monsieur le maire



Fabien Trombert //

DIFFUSION:

- Colas, Centre Technique de Morzine, liste de transport générale, Direction de la Requalification du Territoire

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.